



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

**Direction générale des
collectivités locales**

Paris, le 18 JUIN 2020

**Direction générale des collectivités
locales**

**Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau de la fiscalité locale (FL1)**

**Direction générale des finances
publiques
Service des collectivités locales
Sous-direction du conseil fiscal,
financier et économique
Bureau du conseil fiscal
et de la valorisation financière
du secteur public local et du secteur
public de santé (CL2A)**

**La ministre de la Cohésion des territoires et
des relations avec les collectivités locales**

Le ministre de l'Action et des comptes publics

à

**Mesdames et Messieurs les présidents des
conseils départementaux, des collectivités
territoriales uniques, de la collectivité de
Corse et de la métropole de Lyon**

**Mesdames et Messieurs les maires et les
présidents des établissements publics de
coopération intercommunale à fiscalité propre**

Dossier : 2020/06/4160

**Objet : NOTE INTERMINISTÉRIELLE relative au calendrier d'adoption des
délibérations en matière de fiscalité directe locale au titre de l'année 2020**

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux, aux tarifs et aux produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Ces délais légaux impliquent que les taux, tarifs ou produits adoptés par votre collectivité au titre de l'année 2020 doivent être portés à la connaissance des services préfectoraux au plus tard le 3 juillet 2020. Sont notamment concernés la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (y compris sa part incitative) et la taxe GEMAPI.

L'ensemble des travaux nécessaires à l'établissement et au recouvrement des produits de fiscalité locale par les services de la Direction générale des finances publiques sera mené au cours des prochaines semaines dans des délais particulièrement contraints. Pour le bon déroulement de ces opérations, il vous est demandé, à titre exceptionnel, cette année de transmettre vos délibérations de manière concomitante à la Préfecture et à la direction des finances publiques de votre département, par courriel adressé au service en charge de la fiscalité directe locale : [ddfip\(numéro du département\).sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip(numéro du département).sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

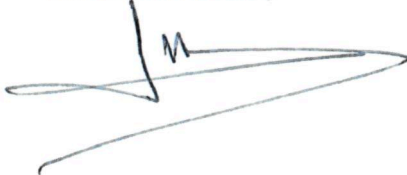
Compte tenu des contraintes inhérentes à la mise en recouvrement des impositions directes locales, il est demandé aux collectivités locales de transmettre leur délibération de vote des taux de fiscalité directe locale aux préfetures et aux directions des finances publiques de leur département le plus rapidement possible après leur adoption.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, en l'absence de délibération transmise au 3 juillet 2020, il sera procédé au recouvrement des impositions directes locales 2020 selon les décisions prises par votre collectivité en 2019, y compris pour les modes de financement facultatifs (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe GEMAPI).

Enfin, le projet de loi de finances rectificative n°3 prévoit une mesure de dégrèvement de CFE pour certaines entreprises et un dispositif d'exonération de taxe de séjour applicables en 2020. Les consignes relatives à ces nouvelles dispositions vous seront données ultérieurement.

Les services préfectoraux et de la direction des finances publiques de votre département se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Stanislas BOURRON
Directeur général des
collectivités locales



Guillaume ROBERT
Chef du service des
collectivités locales

